



Colmar, le 19 FEV 2002

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 FEV. 2002

**ARRÊTÉ N° 034/2002 – DIR**

**Portant réglementation permanente de la circulation  
sur la RD 468, hors agglomération, sur le territoire de  
la commune d'ARTZENHEIM**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU l'avis favorable du Maire de la Commune d'ARTZENHEIM,
- VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du trafic important, de la vitesse excessive de certains véhicules circulant sur la RD 468, ainsi que des difficultés rencontrées par les usagers de la RD 3 pour s'y engager, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 FEV. 2002

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - L'arrêté n° 017767 du 19 juillet 1994 est abrogé.

**ARTICLE 2** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h, dans chaque sens de circulation, sur la RD 468 de part et d'autre de la RD 3, entre les P.K. 55,980 et P.K. 57,035. Un rappel de cette limitation est implanté à l'intersection avec la RD 3, dans chaque sens de circulation.

**ARTICLE 3** – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Colmar II.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire d'ARTZENHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOSSEL